

Analyse : Arrêté portant nomination des responsables de programme du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER).

LE MINISTRE,


- VU** la Constitution ;
- VU** la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020, abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU** le décret n°99-909 du 14 septembre 1999 portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
- VU** le décret n°2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'Etat ;
- VU** le décret n°2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du responsable de programme ;
- VU** le décret n°2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères, modifié ;
- VU** le décret n°2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2019-1846 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural ;
- VU** le décret n°2020-978 du 23 avril 2020 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2020-1006 du 30 avril 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat ;
- VU** le décret n°2020-1021 du 06 mai 2020 fixant la liste des programmes et dotations budgétaires ;
- VU** la note n°3669/MAER/SG du 24 décembre 2014 organisant les conseillers techniques en pôles de compétence.

ARRETE :

Article premier.- Les responsables de programme (RPROG) du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER) sont nommés conformément aux indications du tableau suivant :

Intitulé du Programme	Code	Qualité du responsable
Sécurisation de la base productive et développement des infrastructures rurales	2030	Le Coordonnateur du pôle de compétence n°6 – Aménagements, Infrastructures et équipements, gestion et maîtrise de l'eau
Augmentation de la production et valorisation des produits agricoles	2031	Le Coordonnateur du pôle de compétence n°1 – Production agricole
Accompagnement à la production : financement, recherche, formation et appui-conseil	2033	Le Directeur Exécutif du Fonds national de Développement agro-sylvo-pasrtoral (FNDASP)
Pilotage, Coordination et Gestion administrative	1010	Le Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement (DAGE)

Article 2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Pr. Moussa BALDE